

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**Séance du 08 octobre 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre, le huit octobre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le deux octobre.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents :**

Du point n°1 au point n°3 : 32

Du point n°3 au point n°32 : 34

A partir du point n°33 : 33

**Nombre de pouvoirs :**

Du point n°1 au point n° 32 : 6

A partir du point n° 33 : 5

**Nombre de votants :**

Du point n°1 au point n°3 : 38

Du point n°3 au point n°32 : 40

A partir du point n°33 : 38

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BLERVARQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe (à partir du point n°4), Mme BROUARD Bénédicte, Mme DE SWARTE Marie-Dominique (à partir du point n°4), Mme DERONNE Véronique (jusqu'au point n°32), Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.LABERGERIE Eric, M.LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.RAVET Pierre-Luc, Mme THERON Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

***Absents excusés ayant donné pouvoir :***

Mme BOULENGER Delphine, pouvoir donnée à Mme BEURAERT Martine

M.BROUTEELE Philippe, pouvoir donné à Mme DERONNE Véronique jusqu'au point n°32

M.DEHAENE Michel, pouvoir donné à Mme BERTRAND Dorothee

M.DELABRE Aimé, pouvoir donné à M.VANECLOO Serge

Mme LORPHELIN Martine, pouvoir donné à M.LORIDAN Bernard

M.SÉRÉ Soarey, pouvoir donné à M.MORVAN Hervé

***Absents :***

M.BOONAERT Jean-Philippe, jusqu'au point n°3

M.BROUTEELE Philippe, à partir du point n°33

Mme DE SWARTE Marie-Dominique, jusqu'au point n°3

Mme DEBAISIEUX Nathalie

Mme DERONNE Véronique, à partir du point n°33

M.FICHEUX Bruno

***Secrétaire de séance :*** M.PRUVOST Philippe

## **Délibération n°2024D194 – Habitat, Action sociale et CIAS – Élaboration du Contrat de Mixité Sociale de Laventie.**

*La Vice- Présidente expose au Conseil :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5, L. 302-7, L. 302-8, L. 302-8-1 et L. 302-9-1,

Vu le Code de l'urbanisme et, en particulier, l'article L. 210-1,

Vu l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience »),

Vu l'article 68 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »),

Vu la délibération n°2024D120 du conseil communautaire en date du 02 juillet 2024 relative à la modification des statuts et la redéfinition de l'intérêt communautaire de la CCFL ;

Vu la délibération n°2024D140 du conseil communautaire en date du 02 juillet 2024 relative à l'approbation du PLH 2024-2030 de la CCFL ;

Vu l'avis positif de la conférence des maires du 23 mars 2023 sur l'apport d'une aide technique de la CCFL aux bénéficiaires des communes membres souhaitant élaborer un contrat de mixité sociale,

Vu le courrier de saisine de la ville de Laventie sollicitant l'aide et l'avis de la CCFL à l'élaboration de son contrat de mixité sociale en date du 8 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission du 03 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » a adapté le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

La Ville de Laventie est soumise à l'article 55 de la loi SRU portant obligation de disposer de 20% de logements sociaux parmi les résidences principales. Elle y est soumise depuis 2013 et dispose de 10,7% de logements sociaux au sein de ses résidences principales en 2022.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement partenarial (Etat, bailleurs sociaux, établissement public foncier, caisse des dépôts et consignations et CCFL) devant permettre à la commune de Laventie d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, la commune de Laventie a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025, dont le projet est joint à la présente délibération.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat et sur validation de la conférence des maires réunie le 23 mars 2023, la CCFL intervient en relais de l'action municipale pour aider techniquement à la mise en œuvre de son projet communal de production de logements locatifs sociaux.

A ce titre, la CCFL a mobilisé les moyens techniques issus de son partenariat avec l'agence d'urbanisme de la région de Dunkerque (AGUR). La commune de Laventie a donc pu mobiliser gracieusement les ingénieries de l'AGUR et de la CCFL pour élaborer son CMS qui s'est construit comme une transcription communale du programme local de l'habitat, approuvé par le conseil communautaire de la CCFL le 02 juillet 2024.

En signant ce contrat de mixité sociale, la ville de Laventie bénéficiera d'une modulation de ses taux de construction de logements locatifs sociaux et d'une amélioration de son appréciation dans l'application de la carence au regard de l'article 55 de la loi SRU. Le contrat de mixité sociale donnera à Laventie des arguments utiles pour demander une levée progressive des pénalités SRU.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'élaboration du contrat de mixité sociale de Laventie, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (38 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 08 octobre 2024,  
Pour extrait conforme au registre,

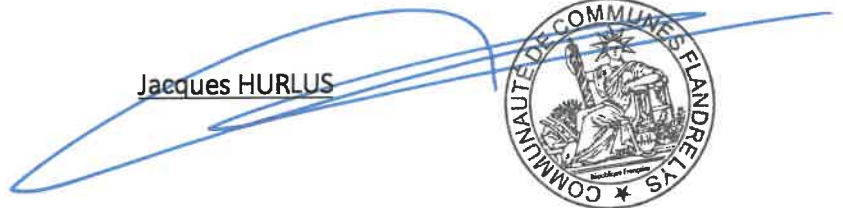
Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Philippe PRUVOST



Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 14/10/2024



ID : 059-245900758-20241008-2024D194-DE